

BVGer C-1919/2018 vom 8. März 2019

Bundesverwaltungsgericht, 2019-03-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-1919_2018

FR: TAF C-1919/2018 du 8 mars 2019

IT: TAF C-1919/2018 del 8 marzo 2019

Regeste

Droit à la rente

Erwägungen

E. 1

La cause est rayée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure. L'avance sur les frais de procédure versée par le recourant, s'élevant à Fr. 800.-, sera remboursée à la succession du recourant dès l'entrée en force du présent arrêt.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

La présente décision est adressée : - pour la succession au Comité de protection des travailleurs frontaliers européens (recommandé avec avis de réception ; annexe : formulaire d'adresse de paiement) ; - à l'autorité inférieure (n° de réf. [...] ; recommandé) ; - à l'Office fédéral des assurances sociales (recommandé). L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. La juge unique : La greffière : Caroline Bissegger Daphné Roulin Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.